

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

---

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par  
M. Jean-François Lamour

-----  
**ARTICLE 18**

À la dernière phrase, substituer aux mots :

« sur le réseau Internet »,

les mots :

« par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.